

REGISTRE PERSONNES VULNERABLES

• Réinscription

Vous êtes déjà inscrit(e), compléter le bulletin pour actualiser les données.

Qui peut s'inscrire ?

Les personnes âgées de 65 ans et plus, les personnes âgées de plus de 60 ans et plus en situation de handicap.

Comment s'inscrire ?

Retourner au CCAS ou en mairie l'imprimé ci-dessous dûment complété par l'intéressé(e) ou son représentant légal ou par un tiers (voisin, ami, médecin traitant ...).

Finalité

En cas de déclenchement du plan d'alerte d'urgence, le registre est à transmettre au préfet sur sa demande. Il lui appartient, et à lui seul de (faire) communiquer tout ou partie des données du registre à d'autres destinataires tels que les organismes et services chargés de l'organisation et de la coordination des interventions à domicile. Le maire, n'agit donc que sur instruction du préfet.